



La conduite accompagnée et supervisée

La **conduite accompagnée** et la **conduite supervisée** permettent de conduire avec un proche accompagnateur avant l'obtention du permis de conduire. Ces formules présentent des avantages pédagogiques et économiques. Découvrez ici leurs différences, à qui s'adressent ces formules de conduite anticipée et comment elles se déroulent.

Conduite accompagnée ou supervisée : pour qui ?

La **conduite accompagnée** est aussi appelée **Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC)**, car elle est accessible à partir de 15 ans. C'est en effet l'âge minimum pour passer le Code de la route pour un candidat inscrit en conduite accompagnée, contre 17 ans en formation classique. Une fois l'examen du Code de la route obtenu et lorsqu'il est jugé prêt, après un minimum de 20h de conduite, il peut poursuivre en conduite accompagnée avec un proche. Pour cela un rendez-vous préalable est organisé avec l'élève, l'accompagnateur et l'enseignant pour faire le point sur les compétences à travailler. Pendant la conduite accompagnée, deux rendez-vous pédagogiques d'une durée de 3h chacun, sont prévus pour suivre sa progression et préparer sa présentation à l'examen du permis de conduire.

Le candidat doit conduire avec son accompagnateur pendant au moins 1 an et parcourir au minimum 3000 km. L'âge minimum pour passer l'examen pratique du permis de conduire suite à une **formation de conduite anticipée** est de 17 ans et demi, contre 18 ans en temps normal. Néanmoins, le candidat ne pourra pas conduire seul, même si le permis est obtenu, avant ses 18 ans.

La conduite supervisée

Un candidat souhaitant conduire avec un proche sans suivre un apprentissage anticipé de la conduite peut solliciter une inscription en **conduite supervisée**. Dans ce cas, l'âge minimum pour passer le Code de la route est de 17 ans, comme pour tout candidat classique. Le candidat doit également suivre une formation minimale de 20h de conduite avec un enseignant et suivre un rendez-vous pédagogique avec son accompagnateur avant de partir en supervisée.

Le candidat peut également demander à basculer en **conduite supervisée** en cours de formation, suite à un échec à l'examen du permis de conduire par exemple. Cela lui permet de continuer à conduire à moindre frais en attendant de repasser l'examen. Seul un minimum de 100km est exigé avant de pouvoir passer l'examen pratique.

Les règles à savoir

Le candidat doit avoir l'autorisation de son auto-école et une évaluation positive de son enseignant, qui confirme qu'il est prêt à débiter la **conduite accompagnée** ou la **conduite supervisée** avec son accompagnateur. Cela sera alors mentionné sur son attestation d'inscription au permis de conduire, qu'il doit obligatoirement avoir sur lui lorsqu'il conduit, ainsi que sa pièce d'identité.

N'oublions pas de mentionner qu'avant de partir en **conduite accompagnée** ou en **conduite supervisée**, le candidat doit obtenir l'autorisation de l'assureur du véhicule qu'il conduira.

L'accompagnateur doit être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption (ni annulation, ni suspension de permis). Enfin, il doit avoir signé un contrat avec l'auto-école.

Un candidat en **conduite accompagnée** ou **conduite supervisée** peut avoir plusieurs accompagnateurs, qui peuvent faire partie de son entourage familial ou non.

LES 5 GRANDS AVANTAGES DE LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

1 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE AUGMENTE VOTRE CHANCE DE RÉUSSITE À L'EXAMEN

74% POUR L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ CONTRE 55% POUR LA FILIÈRE CLASSIQUE.



2 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE PEUT VOUS PERMETTRE DE RÉDUIRE LE COÛT DE VOTRE FORMATION

LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE EST EN MOYENNE MOINS ONÉREUSE QUE LA FILIÈRE CLASSIQUE.

3 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE DIMINUE VOS RISQUES D'ACCIDENT

LES JEUNES CONDUCTEURS ISSUS DE LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE ONT MOINS D'ACCIDENTS QUE CEUX ISSUS DE LA FILIÈRE CLASSIQUE.



4 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE PEUT RÉDUIRE LE PRIX DE VOTRE ASSURANCE

DE NOMBREUSES COMPAGNIES D'ASSURANCE PROPOSENT DES PREMIERS CONTRATS JEUNES CONDUCTEURS À DES TARIFS AVANTAGEUX.

5 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE PEUT VOUS PERMETTRE DE RÉDUIRE LA PÉRIODE PROBATOIRE DU PERMIS

UNIQUEMENT DANS LE CAS DE L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE, LA PÉRIODE PROBATOIRE DU PERMIS EST DE 2 ANS AU LIEU DE 3 ANS.

Image : <http://www.securite-routiere.gouv.fr>

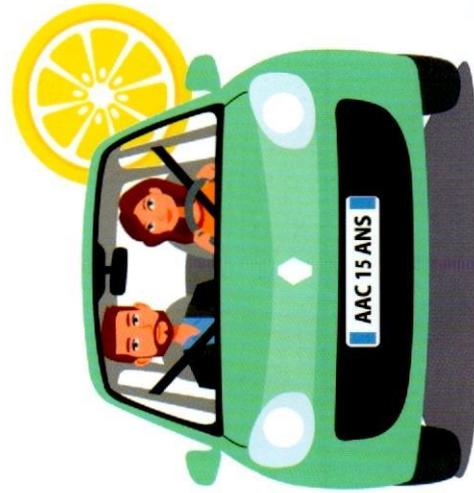
Tu doutes encore?!



Pourquoi la conduite accompagnée?

...Parce que:

- 1 - Tu peux **passer le permis** avant les autres, à **17 ans et demi**!
- 2 - Le jour de **tes 18 ans, tu peux conduire seule**!
- 3 - La période probatoire n'est pas de 3 ans mais **seulement de 2 ans** pour toi!
- 4 - Tu récupères **3 points** par an pendant 2 ans, au lieu de 2 points par an pendant 3 ans!
- 5 - Tu bénéficies de **tarifs préférentiels** sur ton assurance jeune conducteur!



Que du bonus!



★ Une formation complète!

Tu bénéficies d'une formation sérieuse et tu es entouré(e) de plusieurs interlocuteurs: l'auto-école, les accompagnateurs, tes amis ayant aussi choisi l'AAC.

★ Pas de stress!

La réussite est à la clef! Avec 3000 km sous la pédale (au lieu de 350 km en filière classique), tu passes l'épreuve plus détendu(e), tu as donc plus de chances d'avoir le permis du premier coup!

★ Tu fais des économies!

Si tu as ton permis du premier coup, tu économises... Par exemple, la surprime demandée aux conducteurs novices peut être diminuée de moitié chez certains assureurs.



Demande aussi le guide destiné à ton accompagnateur!

Réf: 20103005-AAC-2988

AAC

La formation vitaminée!



NOTICE D'INFORMATION

**CODES
ROUSSEAU**

**CODES
ROUSSEAU**

Lance-toi !



Conditions d'inscription

Pour t'inscrire à l'apprentissage anticipé de la conduite, tu dois :

- avoir au moins **15 ans**,
- avoir l'**accord de tes parents** et de l'assureur du véhicule,
- être titulaire de l'**ASSR 2^{ème} niveau** ou de l'ASR.

Ton accompagnateur doit être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans consécutifs et ne jamais avoir commis de délit routier. Il n'est pas forcément un de tes parents. Il peut être un membre de la famille, un tuteur, un ami... Il peut même y avoir deux accompagnateurs en accord avec l'assureur.

L'extension de garantie est indispensable pour le(s) véhicule(s). Attention ! La conduite accompagnée est interdite hors du territoire national.

Forme-toi !



Évaluation et formation initiale

D'abord, tu passeras une évaluation permettant de te donner une estimation du volume d'heures de conduite en auto-école (20 h minimum) à faire avant de te laisser conduire accompagné(e) ! Dans le même temps, tu prépareras l'examen théorique, le Code.

Rendez-vous obligatoires

Au début de la conduite accompagnée, tu devras participer, avec au moins un accompagnateur et ton moniteur, **au rendez-vous préalable de 2 heures à l'auto-école**. L'enseignant te donnera des conseils et un guide sera remis à ton accompagnateur.

Deux rendez-vous pédagogiques sont prévus au cours de l'apprentissage, toujours avec ton accompagnateur et ton moniteur. Le premier a lieu au bout de 4 à 6 mois de conduite accompagnée, le deuxième à la fin. Ces rendez-vous comportent chacun une partie théorique de 2 heures et une partie pratique d'une heure.

Entraîne-toi !



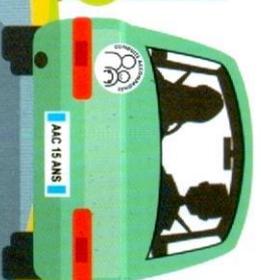
Les bons outils

Si tu as obtenu ton Code et le bilan de compétence, l'enseignant te remettra l'**Attestation de Fin de Formation Initiale (AFFI)**.

Pendant la conduite accompagnée, tu auras **entre 1 et 3 ans** pour conduire au minimum **3000 km**. Tu retraceras régulièrement ta progression dans ton **livret d'apprentissage** que tu devras pouvoir présenter obligatoirement en cas de contrôle routier.



N'oublie pas d'apposer le disque « conduite accompagnée » à l'arrière de ton véhicule quand tu conduiras.



500 km

Documents obligatoires

- ▶ Lors de la conduite supervisée, je dois avoir avec moi :
 - le formulaire de demande de permis "02" (ou sa copie) ;
 - le livret d'apprentissage contenant l'attestation de fin de formation initiale, ainsi que la lettre-avenant signée par l'assurance (*le livret peut être dématérialisé*) ;
 - le disque "Conduite Accompagnée" apposé à l'arrière du véhicule.
- L'accompagnateur doit avoir avec lui son permis de conduire.

Les textes réglementaires

- ▶ Articles R.211-3 à R.211-6.
- ▶ Décret n° 2009-1590 du 18 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite d'un véhicule à moteur et au permis de conduire.
- ▶ Arrêté du 22 décembre 2009 modifié relatif à l'apprentissage de la conduite.
- ▶ Arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage.

Le guide de l'accompagnateur

- ▶ Le complément de votre formation.
- ▶ Vous y trouverez toutes les informations utiles et des conseils à partager entre vous et votre accompagnateur.
- ▶ 32 pages en couleurs, gardez-le dans votre boîte à gants.
- ▶ Demandez-le à votre auto-école.

Mon Enseignant auto-école :

Tél. :

Mon Assureur :

Tél. :

Cachet de l'Etablissement

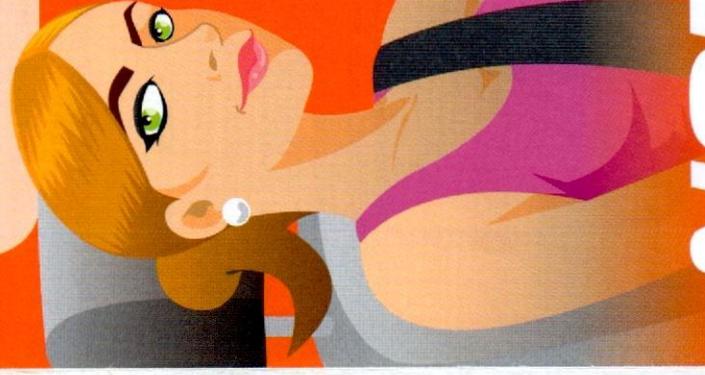


CONDUITE SUPERVISÉE

DÈS 18 ANS

Une forte acquisition d'expériences et de confiance en soi dans un délai court.

- Une formation complète, avec l'aide d'un enseignant et d'un accompagnateur qu'on connaît bien.
- Un choix que l'on peut faire à tout moment.



« La conduite supervisée, c'est ma liberté ! »

NOTICE D'EXPLICATIONS

ENPC
Établissement National de Permis de Conduire

EDISER
ÉDITION SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Réf. J3dp00-06-0718